Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA DRÔME

COMMUNE DE PLAN-DE-BAIX

Dossier Communal Synthétique des risques majeurs

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Information des populations



décembre 2001

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

☞ - SOMMAIRE page 1

☞ - ARRETE PREFECTORAL page 2

☞ - MOT DU PREFET ET MOT DU MAIRE page 3

☞ - AVERTISSEMENT page 4

☞ - MISE A JOUR page 5

☞ - RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE pages 6 à 9

☞ - LES RISQUES DE LA COMMUNE DE PLAN-DE-BAIX pages 10 à 18

- LES RISQUES NATURELS pages 12 à 18

❑ MOUVEMENT DE TERRAIN pages 12 à 16
Cartographie page 17

❑ ALEA FEU DE FORET page 18

☞ SIGLES ET ABREVIATIONS page 19

AVERTISSEMENT

Le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE** a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance.

Le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE** ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

PREFECTURE DE LA DROME - COMMUNE DE PLAN DE BAIX

MOUVEMENT DE TERRAIN



En cas d'éboulement, de chute de pierre ou de coulée de boue, vous devez :

• Fuir **latéralement**	*Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie*
• Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches	*Pour être hors de portée du danger*
• Ne pas revenir sur vos pas	*Vous iriez au devant du danger*
• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	*Pour éviter tout accident dû aux chutes de débris*

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le - 3 FEV. 2003

CABINET
Service Interministériel de Défense et
de Protection Civile

Affaire suivie par : E. EYRAUD

REF. : EE/SIDPC/N° 212

TEL.: 04.75.79.29.64
FAX : 04 75 79 29;70

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, le Dossier Communal Synthétique de votre commune.

Ce document, approuvé par arrêté préfectoral, participe à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs. Il peut librement être consulté en mairie par tout citoyen.

Il vous appartient de procéder à une campagne d'information sur l'existence de ce dossier par un avis affiché obligatoirement en mairie pendant 2 mois.

Un affichage des consignes de sécurité relatives aux risques qui concernent votre commune, et qui figurent dans le Dossier communal Synthétique, devra également être mis en place dans les locaux dépendant de votre commune.

Ces affiches doivent contenir:

- la nature du risque,
- les consignes de sécurité,
- les dispositions d'organisation des secours prises par le maire,
- le dispositif local éventuel d'observations des risques pouvant conduire à une alerte (annonce des crues, mouvement de terrain...).

Je vous transmets un modèle qui peut servir de base à l'élaboration de ces affiches spécifiques à votre commune.

Il vous appartiendra, à la suite, de demander aux représentants des services publics et aux établissements privés recevant du public de procéder à cet affichage qui peut-être imposé dans les locaux et terrains suivants :

- Etablissements recevant du public, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes.

.../...

- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes.

- terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 campeurs sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois.

- locaux à usage d'habitation regroupant plus de 5 logements.

Cet affichage s'effectue soit dans les zones exposées aux risques, soit sur la totalité de la commune, si le risque en question se manifeste sur l'intégralité du territoire communal.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,



Madame le Maire
Mairie

26400 PLAN-DE-BAIX

STRATEGIE ET RECOMMANDATION POUR L'AFFICHAGE

L'affiche a pour vocation d'informer la population sur les comportements dits de "survie" face aux risques, qui doivent être conformes aux consignes de sécurité. La population doit prendre conscience de l'existence et de la nature du risque AVANT, et adopter spontanément les réflexes qui sauvent. L'affiche doit aussi être un facteur **rassurant dans une situation de crise.**

LIEUX D'APPOSITION DES AFFICHES

LOCAUX D'HABITATION ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :
- Hall d'immeuble
- Ecole
- Mairie, poste et tous locaux administratifs.
- Centres commerciaux...

LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE
- Bureaux
- Ateliers
- Entrepôts
- Unités de production ou de recherche...

ZONES DE PLEIN AIR RECEVANT DU PUBLIC
- Terrains de camping-caravaning
- Stades, terrains de sport....

Les zones d'affichage de la commune sont théoriquement celles spécifiquement exposées aux risques. Toutefois, pour certains risques, notamment le risque sismique ou cyclonique, la zone d'affichage devra être étendue à la totalité de la commune. De plus, les zones où le risque est le plus fort ne sont pas obligatoirement les zones prioritaires d'information, c'est à dire là où la concentration de population est la plus grande.
Il peut également être recommandé dans certains cas d'étendre l'affichage aux communes avoisinantes avec l'accord de leur Maire.

RECOMMANDATIONS POUR L'AFFICHAGE

COMMUNICATION LOCALE
L'obligation d'information des populations à l'échelon communal peut ou doit dans certains cas être accompagnée d'une opération de communication valorisante pour l'émetteur, à visée pédagogique et préventive, à travers différents supports de communication locaux :
- Information via le bulletin municipal,
- lettre circulaire personnalisée du Maire à ses administrés,
- réalisation d'un fascicule complet d'information sur le ou les risques et les moyens mis en œuvre par la commune pour leur prévention, remis à tous les administrés.

MODALITES PRATIQUES D'AFFICHAGE
- Procéder à l'affichage dans **un endroit bien éclairé** (prévoir éventuellement un éclairage spécial),
- afficher sur les lieux de passage fréquentés des locaux de bureaux, ateliers, entrepôts (couloirs, vestiaires, lieux de repos, cantines et cafétérias),
- dans le cas des communes comportant plusieurs risques, les modalités d'affichage demeurent identiques. Toutefois, l'information destinée à un seul support d'affichage ne peut excéder 4 risques, sélectionnés selon leur probabilité de survenance dans la zone considérée ou la gravité présupposée de ses conséquences.

Ce support devra comporter un fond sombre (noir de préférence) afin de faciliter la lecture et la mémorisation immédiate d'une information dense.

DESCRIPTIF TECHNIQUE

La qualité de papier des affiches (et leur support) devra être particulièrement résistante, notamment à la lumière ou aux intempéries en affichage extérieur.
Elles nécessitent par conséquent d'être reproduites **en offset ou en sérigraphie avec un traitement de plastification.**
- **Une réalisation en quadrichromie permettra une mémorisation optimale notamment en information, éducation et prévention : ELLE DOIT ETRE VUE ET INCITER A LA LECTURE.**

On obtiendra un résultat maximal en augmentant le format de l'affiche.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 02. 5240

PORTANT APPROBATION DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DE LA
COMMUNE DE PLAN-DE-BAIX
Le Préfet de la DROME,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-555 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la Sécurité Civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment son article 21,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

VU la circulaire n° **93-299** du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 25 mars 1993, relative à l'analyse des risques et à l'information préventive,

VU la circulaire n° 9265 du Ministre de l'Environnement en date du 21 avril 1994, relative à l'information préventive,

VU l'arrêté préfectoral n° 904 du 21 mars 1995, portant création de la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive,

VU l'arrêté n° 1335 en date du 2 avril 1996 portant approbation du Document Départemental des Risques Majeurs,

VU les avis des services et organismes consultés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Dossier Communal Synthétique de **PLAN-DE-BAIX** est approuvé.

.../...

3, boulevard Vauban - 26030 VALENCE Cedex 9 - Téléphone 04 75 79 28 00 - Télécopie 04 75 42 87 55

ARTICLE 2 :

Ce document vaut également Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

ARTICLE 3 :

Un exemplaire de ce document est déposé en mairie, où il peut être consulté par le public.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la DROME, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Maire de PLAN-DE-BAIX, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la DROME.

Fait à VALENCE, le 23 Octobre 2002

Le Préfet,

Christian DECHARRIERE

Pour ampliation,
L'Attachée,

Alice BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

LE MOT DU PREFET

Confrontés à des risques de toute nature, nos concitoyens expriment de plus en plus le souci d'une protection efficace par les pouvoirs publics.

A cet égard, un ensemble d'actions sont menées dans la Drôme pour faire face à l'occurrence de catastrophes d'ordre naturel ou technologique:

-la prévention, qui découle de la connaissance des risques,

-la protection, qui définit les responsabilités et l'organisation opérationnelle des secours,

-l'information des populations, obligation légale qui permet d'apporter à tous les citoyens la connaissance des risques ainsi que celle des consignes de sécurité à appliquer en cas de menace.

Le dossier communal synthétique, actualisé en fonction des événements, contient l'ensemble de ces informations qu'il diffuse sur le territoire de la commune.

Il dresse l'inventaire des zones à risque, là où une campagne d'information préventive doit être menée en priorité.

Ce document, qui se veut un outil à la disposition des élus, répond ainsi au droit à l'information et à la légitime exigence de sécurité de nos concitoyens.

Le Préfet ,

Christian DECHARRIERE

3, boulevard Vauban - 26030 VALENCE Cedex 9 - Téléphone 04 75 79 28 00 - Télécopie 04 75 42 87 55

DEPARTEMENT DE LA
DROME

Mairie de

PLAN DE BAIX

26400

Secrétariat : jeudi 9h - 12h
14h- 17h
☎ et 🖷 04.75.76.42.31

LE MOT DU MAIRE

Le présent dossier porte à la connaissance de la population de Plan de Baix un certain nombre de données concernant les risques aux quels elle est exposée.

Seuls les risques naturels y sont recensés. Les risques technologiques, liés à l'industrie nucléaire par exemple, n'y sont donc pas pris en compte. Les risques de pollution des eaux ou des cultures non plus.

Sont mentionnés les risques importants d'éboulements de rochers en provenance de la falaise du Vellan. La Commune a fait réaliser des études et a sollicité des financements pour mettre en place des mesures de protection au-dessus des zones habitées qui sont menacées.

Le risque d'incendie semble sous-estimé, notamment dans le secteur du Vellan, très fréquenté par les promeneurs.

Ce dossier devra donc être réactualisé. En l'état, il témoigne que le droit à l'information des citoyens n'est plus un vain mot.

Le Maire,

Anne-Marie DOMERGUE

MAIRIE de PLAN-DE-BAIX (DRÔME)

MISE À JOUR

DATE	PAGE	MISE À JOUR EFFECTUÉE PAR

RISQUES MAJEURS
ET
INFORMATION PRÉVENTIVE

1 - Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage, transport de matières dangereuses, ...,

Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La **VULNERABILITE** mesure ces conséquences.

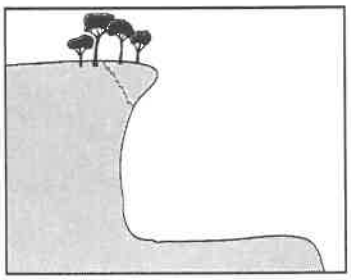


fig. 1 : Aléa

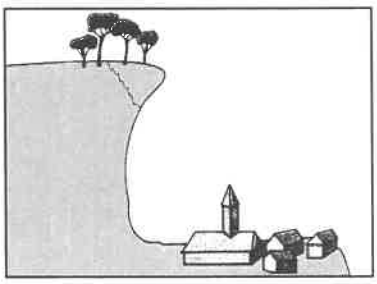


fig. 2 : Enjeux

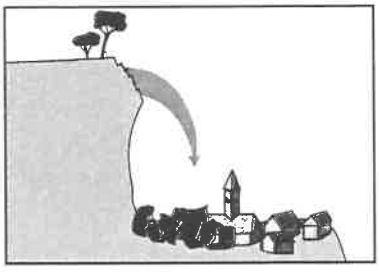


fig. 3 : Risque majeur

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé. Mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine.

Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Dans cette finalité, deux actions sont mises en œuvre :

- ☞ **Une mallette pédagogique** est élaborée regroupant 20 livrets (1 par type de risque), des diapositives, des cassettes audio et vidéo,
- ☞ **Une équipe de formateurs** est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants qui transmettent à leurs élèves. Et si le risque survient pendant les heures de cours, tous sauront quoi faire. Et les élèves en parlent avec leurs parents.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Ainsi pour l'information sur les risques qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger. Deux cyclones de même force ont frappé la Guadeloupe ; en 1909 il y eut 1200 morts ; alors que le cyclone Hugo annoncé, n'a fait que 4 victimes : les consignes étaient connues de tous.

C'est pourquoi le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

2 - Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article **L.124-2 du Code de l'Environnement** (ex. **article 21 de la loi du 22 juillet 1987**) :

"Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir :

- Dans les communes dotées d'un **PPI** ou d'un **document de prise en compte du risque dans l'aménagement**, dans celles situées dans les **zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral**.
- Le préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs et le Dossier Communal Synthétique** qui peut constituer également le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
- **L'affichage** dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par **circulaire du 25 février 1993**, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (**C.A.R.I.P.**), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et ce présent Dossier Communal Synthétique (DCS), réalisé en collaboration avec le maire :

- Ce ne sont pas des documents réglementaires opposables aux tiers.
- Ce sont des documents d'information et de sensibilisation, consultables en mairie par le citoyen et permettant au maire de développer l'information préventive dans sa commune.

L'information préventive des populations prévue par l'article L.124-2 du Code de l'Environnement est un souci constant de la Préfecture de la Drôme et des différents services de l'état.

LES RISQUES DE LA COMMUNE DE PLAN-DE-BAIX

1 - LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1 – Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

2 – Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

☞ **En plaine :**

- **Un affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, ...).

- Des phénomènes de **gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

- **Un tassement** des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation.

☞ **En montagne :**

- **Des glissements de terrain** par rupture d'un versant instable.

- **Des écroulements** et chutes de blocs.

- **Des coulées boueuses** et torrentielles.

3 – Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Il s'agit de risques de glissements de terrain et de chutes de blocs.

Le risque de glissements de terrain est lié au contexte hydrogéologique local (écoulements d'eau importants et nombreux dans les versants situés en pied du plateau du Vellan favorisés par l'existence d'un substratum imperméable marneux et donnant lieu à des résurgences dans les falaises du ravin de Brudoux) ; il concerne l'agglomération du PLAN-DE-BAIX.

Le risque du chute de blocs est lié aux instabilités rocheuses au niveau des falaises du Vellan et de Brudoux.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune ou ayant fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés ci-après :

			Etat de catastrophe naturelle		
Année	*Lieu*	*Type de mouvement*	*Périodes de constatation*	*Arrêté du*	*Journal officiel du*
1994		Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	5 au 15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994

La carte de repérage des zones d'étude mené par Géoplus est jointe au présent dossier.

4 – Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour faire face à ces risques de mouvement de terrain, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

☞ **Mesures de prévention :**

▪ **Des études préliminaires avec un repérage des zones exposées** sont menées par les services de l'Etat et différents bureaux d'études.

▪ **Des travaux de prévention** afin de mettre en sécurité les zones occupées ont été décidés, sont en cours, ont été réalisés :

- Etude de faisabilité en cours pour la recherche de merlons de protection au niveau des rochers du Vellan.

▪ **La maîtrise de l'urbanisme** :

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque glissement de terrain.

▪ **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet et selon les modalités suivantes :

- Présentation et mise à disposition de la population, en mairie, des documents élaborés ;
- Apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.

☞ **Mesures de protection :**

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal.

Toutefois, en cas de danger, vous serez informé d'une éventuelle évacuation (porte à porte, téléphone, voiture haut-parleur,) par le Maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**plan rouge, plan ORSEC**) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département.

Ils seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées.
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tous risques d'accidents

Des possibilités d'hébergement existent sur la commune : gîte d'étape communal, Maison Blanche, gîtes ruraux.

5 – Que doit faire l'individu ?

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

☞ **Avant** :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

☞ **Pendant** :

- Fuir latéralement.
- Gagner le plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleue Drôme Ardèche (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (1852 m G.O.).

☞ **Après** :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.
- Prévenir son assureur, si nécessaire

LES REFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur

APRES



Coupez l'électricité et le gaz



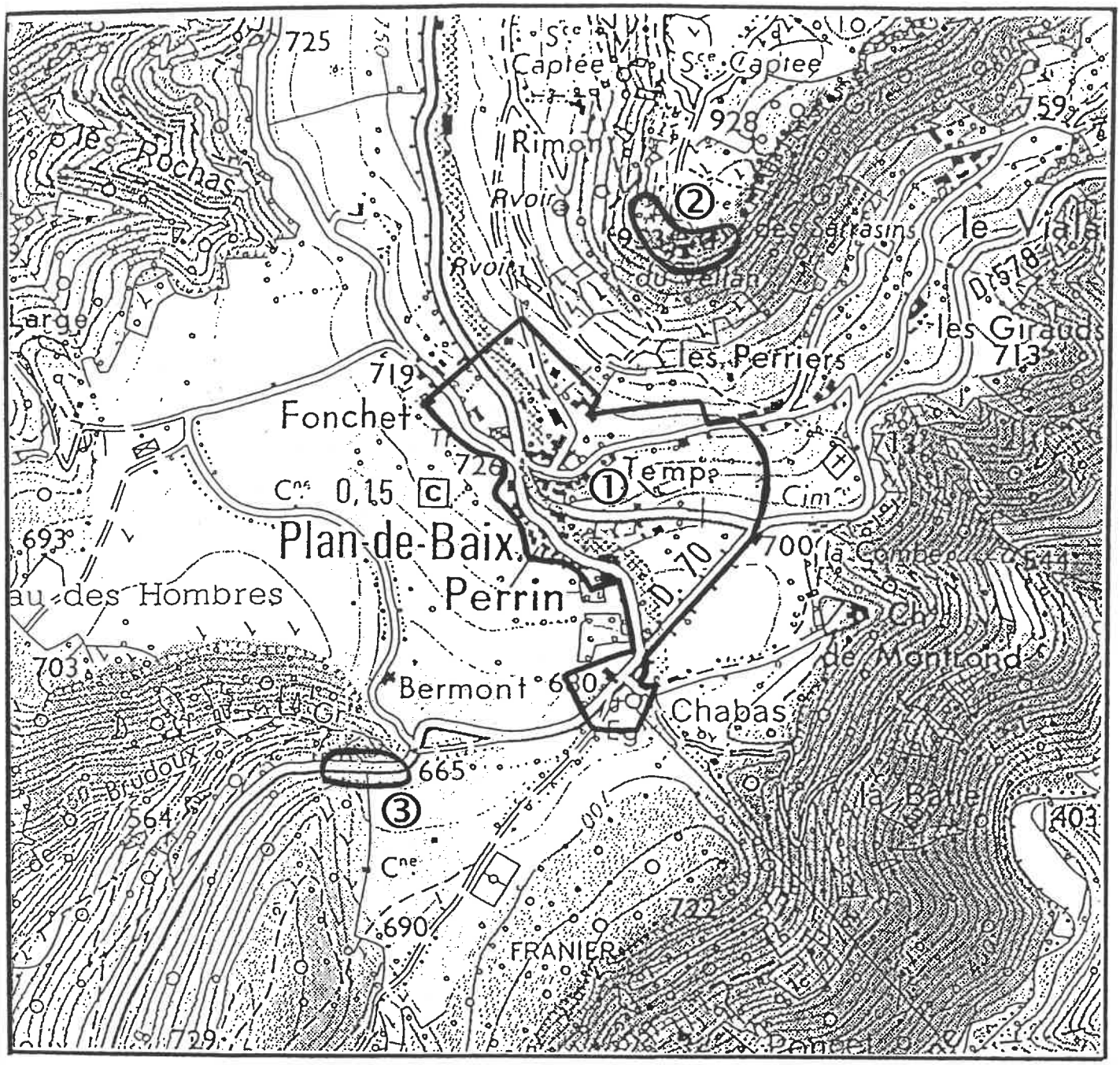
Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

6 – Où s'informer ?

- A la Mairie : Tél. 04 75 76 42 31
- A la Préfecture de la DROME, le S.I.D.P.C. (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), 3 boulevard Vauban 26030 VALENCE Cedex 9 : Tél. 04.75.79.29.61
- A la Direction Départementale de l'Equipement de la DROME (DDE) - 4, place Laënnec - 26015 VALENCE : Tél. 04.75.79.75.79
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la DROME (DDAF), 33, avenue de Romans - 26000 VALENCE : Tél. 04.75.82.50.00
- A la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), 235 route de Montélier – CD 119 – BP 147 – 26905 VALENCE : Tél. 04.75.82.72.00



Plan de repérage des zones d'étude - Echelle 1/10 000

① Agglomération de Plan-de-Baix
Risques liés aux mouvements de terrain

② Falaises du Vellan
Instabilités rocheuses

③ Falaises de Brudoux
Instabilités rocheuses

L'ALÉA FEU DE FORÊT

Pour la commune de PLAN-DE-BAIX, le risque feu de forêt n'a pas été retenu.

L'historique des feux dans la commune fait apparaître 1 feu de forêt depuis 1976 pour 0,4 ha parcouru et 6 feux de l'espace rural depuis 1976. L'habitat étant très peu dispersé en milieu forestier et assez cantonné dans les zones ouvertes, le risque est donc faible pour les habitations.

Malgré tout, dans un contexte météorologique de sécheresse, l'embrasement d'une friche, lande ou tout espace envahi par une végétation ligneuse basse (broussailles, arbustes, arbres), peut causer des dommages non négligeables.

La puissance d'un incendie n'est pas directement proportionnelle à la masse totale de la végétation présente, mais étroitement liée à la seule quantité des éléments fins : aiguilles, feuilles, brindilles, rameaux morts, structures épineuses desséchées, etc... susceptibles d'une inflammation quasi instantanée.

De ce fait, une friche urbaine représente toujours une source de risques, compte tenu des caractéristiques climatiques du département, qu'il importe de réduire en veillant à l'application stricte des dispositions réglementaires imposant un débroussaillement de sécurité :

- de l'ensemble des parcelles lorsqu'elles sont classées en zone U au titre du POS,
- d'une surface circulaire de 50 mètres de rayon autour de toute installation, qu'elle qu'en soit la nature, dans les autres cas, c'est-à-dire non-classement en zone U ou absence de POS.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

B.R.G.M.	Bureau de Recherche Géologiques et Minières.
C.A.R.I.P.	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive.
D.C.S.	Dossier Communal Synthétique.
D.D.A.F.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
D.D.E.	Direction Départementale de l'Equipement.
D.D.S.I.S.	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs.
D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
D.R.I.R.E.	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
I.C.P.E.	Installation Classée Pour l'Environnement.
M.S.K.	Medvedev, Sponheuer, Karnik : échelle d'intensité sismique.
O.R.S.E.C.	Plan d'Organisation des Secours.
O.T.A.N.	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
P.E.R.	Plan d'Exposition aux Risques.
P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols.
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention.
P.P.R.	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.
P.S.S.	Plan des Surfaces Submersibles.
P.S.S.	Plan de Secours Spécialisé.
R.D.	Route Départementale.
R.N.	Route Nationale.
R.T.M.	Service de Restauration de Terrains en Montagne.
S.A.C.	Service d'Annonce des Crues.
S.I.D.P.C.	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.
T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses.